

# ASSURANCE PRÉVOYANCE

## Document d'information sur le produit d'assurance

Contrat souscrit par Tého, association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901, 153, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS, SIRET 85056440200020

Compagnie : Mutuelle d'Assurance des Armées, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes immatriculée en France, 27 rue de Madrid 75008 PARIS – SIREN 78433845100015 – APE 6512Z

Produit : Police « OPÉRATION PRÉVOYANCE ENFANT »



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat de prévoyance collectif à adhésion facultative Opération Prévoyance Enfant garantit les enfants des adhérents de l'association Tého, de leur naissance à leurs 18 ans, quelle que soit leur filiation.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Garanties de base

- ✓ Capital versé en cas d'incapacité absolue définitive (IAD) suite à un accident ou une maladie.
- ✓ Capital versé en cas d'invalidité permanente par accident.
- ✓ Indemnités journalières suite à une maladie ou un accident (hospitalisation, repos complet à domicile, séjour dans un centre spécialisé).
- ✓ Indemnités pour des suites d'accidents bris de lunette, bris dentaire et d'appareil dentaire, bris des instruments de musique et leurs étuis.
- ✓ Indemnités suite au vol des affaires et fournitures dans l'enceinte de l'établissement scolaire.
- ✓ Prise en charge de frais, indemnisation de la part de la cotisation sportive et culturelle à la suite d'un accident, indemnisation du transport d'un enfant blessé ou malade vers l'hôpital.
- ✓ Aide à la famille en cas de décès par accident

Indemnités suite au bris consécutif à un accident ou au vol dans l'enceinte de l'établissement scolaire des appareils nomades (téléphone, ordinateur, tablette).

Indemnités suite à un accident de la circulation sur la voie public des bris du vélo.

Indemnités pour médecine douce (séances d'ostéopathie, d'acupuncture et homéopathie).

Indemnités pour séances psychologiques en cas d'agression, de harcèlement, cyberharcèlement, racket.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ signifient qu'elles sont accordées systématiquement dans le contrat. Les autres garanties sont accordées dans certaines formules seulement.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sinistres survenus avant la date d'effet de l'adhésion et/ou avant le 1er paiement de la cotisation.
- ✗ Les sinistres intervenus pendant la période de suspension des garanties ou après la date de résiliation.
- ✗ Le pretium doloris, préjudice esthétique ou d'agrément.
- ✗ Les indemnités journalières pour l'enfant de moins de 6 ans.



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Exclusions :

- ! La pratique professionnelle d'un sport.
- ! L'usage de stupéfiants sans prescription médicale.
- ! La mutilation volontaire ou la tentative de suicide.
- ! Les suites d'une opération chirurgicale nécessitée par un accident non couvert par le contrat, et les conséquences d'une erreur médicale, d'un acte médical ou chirurgical faisant suite à une maladie.
- ! Une guerre où la France est belligérante.
- ! Toute maladie héréditaire connue avant l'âge de deux ans.
- ! Toute maladie ou malformation congénitale connue avant l'âge de deux ans.

#### Principales restrictions :

- ! L'assuré est couvert à l'expiration d'un délai de six mois après la date de la première échéance de cotisation à la souscription ou six mois après la date retenue lors d'une modification.
- ! La garantie IJ prend effet au 1<sup>er</sup> janvier du 6<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant assuré.
- ! Les sinistres consécutifs à une maladie intervenus pendant le délais de carence.



## Où suis-je couvert(e) ?

✓ En tous lieux, tous temps et en toutes circonstances, dans le cadre scolaire comme extra-scolaire.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :**

**– A la souscription du contrat :**

- Adhérer à l'association Tégo.
- Déclarer l'état de santé de mon enfant à l'adhésion en toute bonne foi.
- Satisfaire le cas échéant aux formalités médicales.

**– En cours de contrat :**

- Etre à jour des cotisations.
- Déclarer tout sinistre accidentel dans les 6 mois.

**– En cas de sinistre :**

- Fournir les justificatifs demandés par l'assureur.
- Déclarer tout changement de coordonnées.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée sur le bulletin d'adhésion, sous réserve du paiement.

de la première cotisation. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Le paiement fractionné est possible : mensuel, trimestriel, semestriel.

Le paiement se fait par prélèvement automatique ou par TIP.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture du risque accident est immédiate.

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées sur le bulletin d'adhésion.

Ce contrat est souscrit pour une durée d'un an. Il se renouvelle par tacite reconduction à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'assuré ou l'assureur dans les cas et conditions fixées par le contrat.

En tout état de cause, il prend fin le 31 décembre du 18ème anniversaire de l'enfant.

La prorogation est possible jusqu'à la fin de l'année scolaire.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhérent peut mettre fin à son contrat :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant sa demande à l'assureur par lettre simple ou tout autre support durable, ou via son espace personnel, au moins un mois avant cette date,
- en cas de modification du contrat portant sur ses droits et obligations.

### Mutuelle d'Assurance des Armées

Entreprise régie par le Code des assurances  
Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes  
27 rue de Madrid, 75008 Paris  
Siret 78433845100015 – APE 6512Z  
[www.maa-assurance.fr](http://www.maa-assurance.fr)

### Quatrem

Société du groupe Malakoff Humanis  
21 rue Lafitte 75009 Paris  
Entreprise régie par le Code des assurances  
412 367 724 RCS Paris  
Société anonyme au capital de 510 426 261 €

